
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2022 à 20h30

Le 30 novembre 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 25 novembre 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 18 : ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : ARMAND Caroline à BERNARD Robert – FAVRE Désiré à BOIS Patrick – GAGNIERE Sophie à FELISIAK Éric

Absents, excusés : 2 : CAMBERLIN François – FINAS Christian

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 5.9 Attribution du marché de transport pour l'hiver 2022-2023 et suivants
- 5.10 Attribution du marché « Petit Train »
- 5.11 Bon de commande – Service transport et « Petit Train »

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Gérald BOURDON, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 octobre dernier.

Monsieur Jean-Louis BOUGON signale qu'il manque les délibérations se rattachant au point n°9 (Domaine skiable). Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet d'une erreur et qu'elles seront donc ajoutées sur le procès-verbal définitif.

Personne ne formulant d'autres remarque, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité (7 abstentions pour absence : Gérald BOURDON, Olivier DE SIMONE, Nathalie FURBEYRE, Nadine GRAND, Philippe LEPIGRE, Magali ROUARD et Isabelle VILLAIN), et sera donc prochainement diffusé.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Lanslevillard – Parcelles E 1943, 2191, 2193, 2196, 2197, 2199, 2201, 2203, 2205, 2207, 2214 – Rue du Vieux Moulin – 6 appartements + 6 garages - Apport en société
Lanslebourg – Parcelles S 743 et 744 – L'Envers des Champs – 2 appartements, 2 caves et 2 garages
Lanslebourg – Parcelle B 599 b – Hameau des Champs – 2m ² de terrain

Lanslevillard – Parcelle B 1240 – Rue Plaine – Plateau à aménager et cave	
Termignon – Parcelle E 2420 – Rue de la Parrachée – Appartement et cave	
Bramans – Parcelle A 292 – Le Verney - Terrain	
Lanslevillard – Parcelles E 1536, 2068 et 2070 – Rue de la Mairie – Habitation, grange et terrain attenant	
Bail - Appartement « Chevreuil » - Monsieur Rusty - Bramans	Résiliation du bail antérieur au nom de la SPL qui a demandé à passer le bail en direct avec son salarié en CDI. Création d'un nouveau bail avec Monsieur RUSTY : 370 €/mois + 25 € provisions sur charges.
Marché de travaux - Avenant - Le Coëtet - Lot n°3	Dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc National de la Vanoise, un premier marché de travaux portait sur le réaménagement du secteur du Coëtet. Le lot n°3 dudit marché (mobilier scénographique) avait été confié à l'entreprise TRANSFORME pour un montant de 39 500,00 € HT. Du fait de l'évolution du volume de travaux confié à l'entreprise, il a été nécessaire de procéder à la passation d'un avenant faisant passer le montant du lot n°3 à 43 845,00 € HT (+ 4 345,00 € HT)
Tarifs camping Val d'Ambin	Dans le cadre du contrat passé avec Mme PIARD pour l'exploitation du camping du Val d'Ambin, il est acté que les recettes sont encaissées par la commune. Le Maire a fixé l'ensemble des tarifs appliqués à l'utilisateur.
Demande de subvention – Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES) – Modernisation de l'éclairage public	La commune de Val-Cenis est engagée dans un programme pluriannuel de modernisation de son éclairage public qui permettra de remplacer les luminaires vétustes par des éclairages LED efficaces et performants afin d'améliorer la qualité du service tout en limitant les consommations énergétiques. Ledit programme, envisagé sur 3 ans, atteindra la somme estimative de 827 000,00 € TTC. Dans ce cadre une demande de subvention, la plus élevée possible, a été adressée au Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie (SDES).
Attribution marché de maîtrise d'œuvre - Réaménagement de la place de l'église et du parking de la gendarmerie - Lanslebourg	La commune de Val-Cenis envisage de procéder au réaménagement de la place de l'église et du parking de la gendarmerie, sur le secteur de Lanslebourg Mont-Cenis. Après consultation et analyse des offres, il est décidé de confier un marché de maîtrise d'œuvre à la société DYNAMIC CONCEPT, marché scindé de la manière suivante : - Tranche ferme (avant-projet pour les deux secteurs) : 6 600 € HT ; - Tranche optionnelle n°1 (mission de maîtrise d'œuvre - Secteur de l'église) : 1,7 % du montant des travaux ; - Tranche optionnelle n°2 (mission de maîtrise d'œuvre - Secteur de la gendarmerie) : 1,7 % du montant des travaux. À ce stade, le montant estimatif du marché est de 22 584,00 € HT.

4 – EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1. Admission de créances en non-valeur – Budgets Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont la perte apparaît comme certaine et définitive pour cause d'insolvabilité, de liquidation judiciaire ou lorsque le débiteur a disparu. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs, ...), poursuites par voie d'huissier de justice, et au vu d'un procès-verbal de carence. La décision prise d'admettre en non-valeur une créance n'éteint pas la dette du redevable qui reste débiteur jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Comptablement, l'admission en non-valeur consiste à inscrire en dépense la somme concernée. Sur proposition de Madame la Trésorière, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur deux montants d'admission en non-valeur :

- **20 247,84 €** sur le budget de l'eau pour les années 2017 et 2018 ;
- **19 383,79 €** sur le budget de l'assainissement pour les années 2017 et 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes sur les budgets de l'eau et de l'assainissement comme exposé ci-dessus ;
- × **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en dépense aux budget de l'exercice en cours.

4.2. Décisions modificatives n°3, 4 et 5 – Budget de l'Eau

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre trois décisions modificatives sur le budget l'eau, sur proposition du directeur de la régie et après la validation du Conseil d'exploitation réuni le 18 novembre dernier.

- **Décision modificative n°3 – Rue de Lécheraine**

Monsieur Yann ABELOOS, directeur de la régie de l'eau, explique que, lors des travaux de réhabilitation de la rue de Lécheraine, à Lanslebourg, le budget principal a supporté l'intégralité des travaux se rattachant à la voirie, déduction faite de la participation de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise sur la partie « Zone d'Activités Économiques ». Comme cela se fait sur d'autres opérations similaires, il est proposé que le budget de l'eau participe aux travaux de voirie et rembourse donc le budget principal à hauteur de 91 000 €. La somme nécessaire est prélevée de l'opération 534 (schéma directeur d'eau potable), étant entendu que cette dernière se déroulera essentiellement en 2023.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2315-527 : RUE DE LECHERAINE	0,00 €	91 000,00 €
D-2315-534 : SDAEP VAL CENIS	91 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	91 000,00 €	91 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	91 000,00 €	91 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.

- **Décision modificative n°4 – Pompage Fema**

Monsieur le Maire indique que, pour régler l'intégralité des travaux liés au pompage pour alimentation en eau du bâtiment La Fema, il est nécessaire d'abonder l'opération en question à hauteur de 20 000 €. Les crédits nécessaires sont prélevés sur l'opération 536 (télégestion eau potable).

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2315-531 : POMPAGE FEMA	0,00 €	20 000,00 €
D-2315-536 : TELEGESTION EAU POTABLE	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

× **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.

- **Décision modificative n°5 – Dotation aux amortissements**

Monsieur Yann ABELOOS explique que, du fait de l'entrée en vigueur de nouvelles règles comptables, certaines dépenses liées aux amortissements doivent être revues à la hausse. Il y a donc lieu d'ajouter 600 € au compte 6817, somme prélevée sur le compte 6063.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	600,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	600,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

× **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.

4.3. Décisions modificatives n°3 et 4 – Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire explique que, de la même manière que ci-dessus, il y a lieu de prendre deux décisions modificatives sur le budget l'assainissement, sur proposition du directeur de la régie et après la validation du Conseil d'exploitation réuni le 18 novembre dernier.

- **Décision modificative n°3 – Rue de Lécheraine**

Monsieur Yann ABELOOS explique que, de la même manière que pour le budget de l'eau, il y a lieu que le budget de l'assainissement prenne sa part des travaux de voirie se rattachant à la réhabilitation de la zone de Lécheraine. La somme nécessaire (47 233 €) est issue des opérations 111 (hameau des champs), 138 (pont du Verney) et 140 (rue des Balmes).

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2315-111LLB : HAMEAU DES CHAMPS LLB	7 500,00 €	0,00 €
D-2315-134 : RUE DE LECHERAINE	0,00 €	47 233,00 €
D-2315-138 : PONT DU VERNEY	9 733,00 €	0,00 €
D-2315-140 : RUE DES BALMES	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	47 233,00 €	47 233,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 233,00 €	47 233,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

× **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

- **Décision modificative n°4 – Admission en non-valeur et dotation aux amortissements**

Monsieur Yann ABELOOS indique que, pour permettre la prise en compte des admissions en non-valeur votées ci-dessus, il y a lieu d'augmenter le compte correspondant à hauteur de 18 900 €. De plus, de la même manière que sur le budget de l'eau, il est nécessaire d'augmenter le compte lié au financement des amortissements de 450 €. Les sommes nécessaires sont issues du compte 6061 (fournitures non stockables) et du compte 678 (autres charges exceptionnelles).

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	17 350,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 350,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	18 900,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18 900,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	450,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	450,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 350,00 €	19 350,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

4.4. Service public assainissement non collectif (SPANC) – Règlement et tarification des prestations

Monsieur le Maire explique que, le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, lors de sa séance du 18 novembre dernier, a approuvé la modification du règlement du service de l'assainissement non collectif. Le document en question, présenté en séance, a par ailleurs été diffusé préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Monsieur Yann ABELOOS précise que l'objet de cette refonte était de mettre à jour le document précédent, créé en 2010. Précédemment, les règlements des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif avaient déjà été remis à jours.

Il est précisé que le règlement mis à jour prévoit une évolution des tarifs de la façon suivante :

Proposition de tarification des prestations du service public d'assainissement non collectif	
Contrôle conception / Instruction	120,00 €
Contrôle Réalisation / Exécution	250,00 €
Diagnostic contrôle initial	165,00 €
Diagnostic bon fonctionnement (hors 1er contrôle)	130,00 €
Diagnostic Immobilier	300,00 €
Déplacement sur piste forestière €/h	60,00 €
Contre-visite	90,00 €
Avis sur raccordement lors d'une vente immobilière	60,00 €
Pénalité - Déplacement inutile ou absence au rendez-vous	50,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Magali ROUARD) :

- × **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement non collectif ;
- × **DÉCIDE** que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2022 ;
- × **ADOpte** les tarifs associés aux différentes prestations.

4.5. Service de l'eau – Tarification des prestations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021_07_14 en date du 8 juillet 2021, les tarifs relatifs aux diverses prestations du service de l'eau potable ont été approuvés. Lors de sa séance du 18 novembre dernier, le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable a approuvé une nouvelle grille tarifaire relative à ces prestations. Cette dernière est présentée aux membres du Conseil municipal :

Autres prestations	Tarifs
Forfait mise en service accès réseau	40 €
Forfait relève supplémentaire + rendez-vous	20 €
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné (sauf si le résultat montre une non-conformité de la pression chez l'abonné vis-à-vis du Code de la santé publique, du fait du service)	50 €
Frais de vérification d'un compteur (si dans les normes à la charge de l'abonné)	cout réel + 30 €
Entretien branchement	cout réel + 30 €
Forfait main d'œuvre pour remplacement compteur/clapet/vanne	60 €
Fourniture et pose compteur/vanne/clapet suite à détérioration pour diamètres 15 à 20	150 €
Fourniture et pose compteur/vanne/clapet suite à détérioration pour diamètre 25	200 €
Fourniture et pose compteur/vanne/clapet suite à détérioration pour diamètres 30 à 40	350 €
Bris de scellés du compteur	300 €
Frais de recachetage d'un compteur	50 €
Frais de réouverture suite à non-paiement	80 €
Prise d'eau frauduleuse compteur diamètre 10 à 100	1 500 €
Utilisation d'appareils interdits	1 500 €
Utilisation illégale bouche incendie	400 €
Indemnité pour course vaine	30 €
Indemnité pour vanne manœuvrée par une personne non habilitée	300 €

Interventions	Tarifs
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60 €/h
Heures normales agent, agent de maîtrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250 %
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le contrôle du cachetage des compteurs est important. En effet, dans les derniers relevés, des choses étranges sont constatées et il serait donc utile que des contrôles aléatoires aient lieu. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les tarifs de l'eau potable, part fixe et part variable, après avoir été augmentés de manière conséquente l'an dernier, ne changeront pas pour 2023. Il tient à rappeler que ces tarifs, qui avaient certes augmentés, sont relativement assez proches de ceux d'autres territoires de montagne.

Madame Magali ROUARD, en précisant qu'elle ne souhaite pas rouvrir le débat sur le sujet, rappelle qu'elle avait déploré cette hausse importante qu'elle estimait injuste, notamment vis-à-vis des petits consommateurs. Monsieur le Maire rappelle que la hausse des tarifs visait à assurer le financement des lourds investissements à prévoir, tant pour la régie de l'eau potable que pour la régie de l'assainissement. Ces services publics sont dits « industriels et commerciaux » et la règle veut en effet qu'ils se financent par eux-mêmes.

Madame Magali ROUARD ajoute que, pour elle, le fait que les résidences de tourisme n'aient qu'un seul compteur est injuste vis-à-vis des ménages. Monsieur le Maire lui répond que, si ces résidences ont bien un seul compteur, les unités de logement leur sont facturées, à hauteur de 0,2 unité de consommation par lit (5 lits d'une résidence de tourisme sont donc facturés comme un appartement). Il n'y a donc pas d'injustice de ce point de vue-là. Madame Magali ROUARD indique qu'elle ne souvenait pas de l'existence de cette règle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Magali ROUARD) :

- ✗ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- ✗ **PRÉCISE** que la tarification de l'eau potable, tant pour la part fixe que pour la part variable, ainsi que la désignation des unités de logement restent inchangées.

4.6. Prime de bonne épuration

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires des stations d'épuration à améliorer les performances de leur système d'assainissement jusqu'à la bonne gestion finale des boues, par le versement d'une aide à la performance épuratoire. Pour l'activité de l'année 2021, la régie d'assainissement de Val-Cenis a perçu cette prime au taux le plus élevé possible, tous les coefficients de conformité ayant été validés au maximum par l'Agence de l'Eau. Par le passé, il a été décidé que l'obtention de cette aide se traduirait par l'attribution d'une prime dite « de bonne épuration » au bénéfice des agents de la station d'épuration. À compter de 2022, il est proposé que le montant de la prime, soit calculé de la manière suivante : salaire mensuel de base brut du salarié x variable du coefficient de conformité x variable temps de présence. L'objet de cette délibération est en réalité d'ajouter une variable relative au temps de présence, cette disposition n'ayant pas été prévue dans la délibération précédente. Les variables en question sont obtenues de la manière suivante :

- Variable du coefficient de conformité :
 - 100 % quand les coefficients de conformité sont entre 91 et 100% ;
 - 90 % quand les coefficients de conformité sont entre 81 et 90% ;
 - 80 % quand les coefficients de conformité sont entre 71 et 80% ;
 - Et ainsi de suite...
- Variable temps de présence : pour un salarié à temps plein, la prime sera versée à 100 %, soit un mois de salaire de base brut, si le salarié a effectué un minimum de 1 567 heures de travail effectif dans l'année, hors accident de travail ou maladie professionnelle, congé maternité et paternité. La prime sera calculée *pro rata temporis* du temps de travail effectif si celui-ci a été inférieur à 1567 heures, en sachant qu'un agent ayant effectué moins de 420 heures (12 semaines) sur l'année civile n'est pas éligible à cette prime. Pour les salariés à temps partiel, les chiffres de la variable « temps de présence » sont proratisés. Un salarié à mi-temps qui doit effectuer 803 heures de travail verra sa prime diminuer s'il a été absent plus de 20 heures dans l'année.

Il est précisé qu'en cas de vacance d'un poste au cours de l'année ou de non versement de l'intégralité de la prime pour un salarié ayant effectué moins de 1567 heures par exemple, le reliquat de l'enveloppe initiale à 100 % que le salarié aurait pu percevoir sera répartie entre les autres membres de l'équipe dans les conditions énumérées précédemment.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement a émis un avis favorable sur les conditions de versement de cette prime le 18 novembre dernier.

Monsieur Bernard DINEZ demande quelle note a été obtenue en 2021. Monsieur le Maire lui indique que la note maximale de 100 a été obtenue lors du dernier exercice.

Monsieur Yann ABELOOS précise que le montant de l'aide à la performance épuration accordée à la régie de l'assainissement tend à diminuer ces dernières années. En effet, de plus en plus de stations d'épuration, à l'échelle du bassin versant de l'Agence de l'Eau, deviennent conformes. L'enveloppe globale ne variant pas, le montant versée à chaque station diminue donc.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le versement d'une prime de bonne épuration aux agents de droit privé de la régie de l'assainissement dans les conditions exposées ci-dessus.

4.7. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Service eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable a été instauré par un décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis-à-vis des usagers et de l'assemblée délibérante. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération doivent ensuite être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales. Il faut savoir que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS Eau potable 2021 a été préalablement transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire, ayant lu le rapport, s'étonne de l'incohérence de certaines valeurs, point qu'il avait d'ailleurs déjà fait remarquer sur le RPQS 2020. Monsieur Yann ABELOOS lui indique que, si certaines valeurs paraissent incohérentes, c'est parce que certaines données sont difficiles voire impossible à obtenir. Le futur schéma directeur de l'eau potable sera là pour y remédier puisqu'il prévoira la mise en place d'une télégestion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2021 ;
- × **DÉCIDE** de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- × **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4.8. Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) – Service assainissement collectif et non collectif

De la même manière que ci-dessus, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de valider le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2021. Comme pour le rapport de l'eau potable, les RPQS de l'assainissement ont été préalablement transmis aux membres du Conseil municipal.

Monsieur Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, s'interroge sur la mention de trois contrôle en 2021 concernant l'assainissement non collectif, chiffre qui est le même qu'en 2020. Il estime que c'est relativement peu. Monsieur Yann ABELOOS explique, dans la plupart des cas, concernant l'assainissement non collectif, les agents se contentent d'émettre des avis dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Aujourd'hui, le contrôle de toute les installations d'assainissement non collectif ne peut être assuré par les services. Par conséquent, il a été décidé de se concentrer sur les grosses installations (restaurants d'altitude et refuges).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour 2021 ;
- ✗ **DÉCIDE** de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✗ **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Convention de mise à disposition de locaux au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour les besoins de la cantine – Salle Lanslevillard – Hiver 2022-2023

Madame Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, explique que, face à l'augmentation des effectifs des enfants inscrits à la cantine cet hiver (prévision d'environ 30 enfants uniquement scolarisés à Lanslevillard), le CIAS a demandé à occuper la salle culturelle de Lanslevillard pour y organiser le temps cantine et périscolaire de midi. Cette formule offre un certain avantage pour le transport scolaire puisque ces enfants ne prendront plus le bus scolaire pour se rendre à la cantine de Lanslebourg à 11h30. Cela évite également la gestion des sur-effectifs dans le bus.

Pour cela, une convention de mise à disposition à titre gracieux, pour toute la période hivernale, doit être signée avec le CIAS. Celle-ci comprend un certain nombre de dispositions particulières :

- Aménagements à la charge du CIAS :
 - Pose d'un panneau liège pour informations et textes réglementaires ;
 - Installation dans le local entretien fermé à clé d'un lave-vaisselle et d'un frigo ;
 - Fermetures à clé par des portes des étagères sous le bar pour ranger la vaisselle ;
 - Armoire à roulettes rangée au fond de la salle pour y installer trois micro-ondes + branchements électriques ;
 - Boîte à clé à l'entrée uniquement pour l'usage CIAS.
- Particularités pour régler les conflits d'usage avec les autres utilisateurs de la salle :
 - Les tables et chaises sont fournies par la commune et rangées après chaque utilisation ;
 - Ménage assuré par le personnel CIAS quotidiennement.

Madame Véronique ANSELMET, Secrétaire générale, fait remarquer que cette convention ne prévoit aucune refacturation de charges, ce qui peut sembler anormale au regard de la pratique qui est désormais mise en place dans la gestion des salles de Val-Cenis. Un débat s'engage au sein du Conseil municipal sur la question de la refacturation des charges. Pour la salle culturelle de Lanslevillard, cette refacturation semble délicate dans la mesure où de multiples usagers l'utilisent. Madame Véronique ANSELMET précise que, dans le contexte actuel, la question des charges devient préoccupante puisque ces dernières ne cessent d'augmenter. Ainsi, la commune ne peut pas se permettre d'en faire cadeau aux usagers.

Monsieur Bernard DINEZ demande d'où provient l'argent du CIAS. Madame Jacqueline MENARD lui indique que les recettes du budget du CIAS sont principalement issues d'une subvention de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ainsi que de la participation des parents d'élèves.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la mise à disposition de la salle culturelle de Lanslevillard au CIA, à titre gracieux et sans refacturation de charges, pour la période hivernale allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2024 ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5.2. Convention de mise à disposition gratuite d'un logement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS 73) – Secteur Lanslebourg – Hiver 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de contribuer au bon fonctionnement opérationnel du Centre de Secours de Val-Cenis et sur la demande du SDIS 73, il est proposé que la commune mette à disposition des sapeur-pompiers le logement du presbytère de Lanslebourg.

Celui-ci permettra d'assurer la présence de renforts de sapeurs-pompiers sur le territoire de Haute-Maurienne. En tout, ce serait huit sapeur-pompiers supplémentaire qui pourraient être logés. En parallèle, Monsieur le Maire explique qu'un logement de l'OPAC continuera aussi d'être occupé mais que celui-ci sera réservé aux sapeur-pompiers de garde. Il est également précisé que des échanges sont en cours avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise afin que cette dernière participe aux charges du logement au titre de sa compétence « lutte contre les incendies ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la mise à disposition du logement du presbytère de Lanslebourg, à titre gratuit, au SDIS 73 pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023 ;
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que celle qui pourrait intervenir avec la CCHMV concernant les charges dudit logement.

5.3. Mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) – Compétence « tourisme »

Monsieur le Maire explique que, suite aux délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022 au sujet de l'occupation des bâtiments communaux par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT), par délégation de la CCHMV au titre de la compétence « tourisme », les conventions correspondantes ont toutes été transmises à la SPL HMVT. Des conventions de régularisation, pour l'année 2022, vont être signées prochainement.

Récemment, ces conventions ont fait réagir les services de la CCHMV qui se sont rapprochés de la commune pour finaliser la procédure de mise à disposition des biens en quasi-propriété, telle que prévue par les articles L. 1321-1 à L. 1321-9 du Code général des collectivités territoriales. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCHMV). Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce travail a été initié par la commune de Val-Cenis et finalisé en commun avec les agents des deux collectivités. Dans ce cadre, les charges liées à l'occupation du bien doivent également être refacturées.

En résumé, le fonds des délibérations prises le 27 septembre demeure correct mais la forme des actes doit désormais être traduite par un procès-verbal de mise à disposition et une convention de refacturation des charges entre la CCHMV et la Commune (et non la SPL HMVT et la Commune) pour assurer la bonne gestion des deniers publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des locaux de Val-Cenis affectés à la compétence « tourisme » avec la CCHMV et tout document afférent à la mise en œuvre de ce transfert ;
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les convention tripartites d'utilisation partagée des locaux affectés à l'exercice de la compétence « tourisme » avec la CCHMV et la SPL HMVT.

5.4. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) – Participation au transport hiver 2022-2023

Monsieur Eric FELISIAK indique que, dans le cadre de l'organisation des transports touristiques pour l'hiver 2022-2023, la commune de Val-Cenis met en place un service entre Bramans et Termignon, a minima durant les vacances de Noël et de février. Cette desserte était précédemment assurée par la CCHMV dans le cadre du renforcement de la ligne régionale Modane-Bonneval-sur-Arc. Toutefois, un partenariat est envisagé avec la CCHMV pour que cette dernière apporte une aide financière à la commune de Val-Cenis dans l'organisation d'un service de transport dont elle avait la charge initialement. Une participation à hauteur de 5 000 € serait allouée par la CCHMV, partenariat nécessitant la signature d'une convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCHMV pour la participation au transport hiver 2022-2023.

5.5. Convention pour le logement des saisonniers avec l'État, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et Action Logement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis bénéficie de la dénomination « Commune touristique ». À ce titre, et en application de la loi du 28 décembre 2016 dite « de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (modifiée par la loi ELAN) », elle a l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des saisonniers. Cette convention est élaborée sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers. Si ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans. Cette convention est élaborée en association avec la structure intercommunale, compétente en matière d'habitat, et Action Logement.

Afin de l'aider dans la rédaction de cette convention, la commune s'est faite accompagner par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE). Des enquêtes ont été menées en 2022 auprès des employeurs et des saisonniers et ont été croisées avec les données disponibles en la matière (PLU, INSEE, URSSAF, etc...). Le diagnostic a conclu à un déficit de 55 lits saisonniers à l'échelle de Val-Cenis. Un groupe de pilotage composé d'élus de la commune, de représentants des services de l'État et de la CCHMV, et accompagné par l'AGATE, a ainsi pu arrêter un projet de convention pour les trois ans à venir. Le projet se décline autour de 3 axes et de 8 actions.

Axe 1 : MOBILISER LE BÂTI EXISTANT

- ✓ Action 1 : Création de 8 logements dans un bâtiment communal (Lanslebourg- portage SEM de Val Cenis).
- ✓ Action 2 : Réflexion autour du bâtiment de la Colombière pour une requalification en logements saisonniers (Bramans).
- ✓ Action 3 : Identification de l'ensemble des logements vacants afin de réaliser un travail d'information auprès des propriétaires.

Axe 2 : FAVORISER LA LOCATION DU PARC EXISTANT EN PARTENARIAT AVEC ACTION LOGEMENT

- ✓ Action 4 : Montée en qualité de l'offre d'hébergements.
- ✓ Action 5 : Accompagnement des socioprofessionnels.
- ✓ Action 6 : Étude de faisabilité pour la mise en place d'une structure dédiée à la création ou à la rénovation de logements saisonniers, à la gestion d'appartements et à l'accompagnement des saisonniers dans leur recherche de logement.

Axe 3 : FACILITER LE PARCOURS DES SAISONNIERS

- ✓ Action 7 : Création d'un guichet unique à destination des travailleurs saisonniers.

Axe Transversal : ANIMER LA DÉMARCHE

- ✓ Action 8 : Création d'un poste pour animer la démarche (mi-temps, à mutualiser le cas échéant avec la CCHMV).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention d'intention qui n'induit donc pas d'obligation de résultat. Toutefois, il est évident que la problématique du logement saisonnier est préoccupante et qu'il conviendra de chercher à atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des saisonniers à intervenir avec l'État, la CCHMV et Action Logement.

5.6. Convention de mutualisation d'une machine à peindre avec la commune de Bessans

Monsieur le Maire explique que, dernièrement la commune de Val-Cenis a fait l'acquisition d'une machine à peindre, plus performante que l'équipement précédent. Antérieurement, la commune de

Val-Cenis avait déjà signé une convention de mutualisation de son équipement avec la commune voisine de Bessans, convention qu'il convient de remettre à jour du fait de la récente acquisition. Ladite convention prévoit que la commune de Bessans se voit refacturée 1/6^{ème} des dépenses liées à cette machine, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation de matériel pour une machine à peindre avec la commune de Bessans
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5.7. Convention Agorastore pour la cession de biens mobiliers inactifs

Monsieur Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, explique que le nouveau directeur des services techniques a listé des biens matériels inutilisés pour cause d'obsolescence ou de casse. Ce matériel peut, dans certains cas, être revendu aux enchères par le biais du site Agorastore, spécialisé dans la vente aux enchères en ligne des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales et des administrations publiques. Pour permettre la vente en ligne et aux enchères, une convention de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques doit être signée avec le site Agorastore. La convention prévoit deux commissions : une commission variable de 15 % du prix final de vente et une commission fixe de 150 €, uniquement pour les véhicules et matériels roulants. Dans un premier temps, les biens mis en vente seraient une étrave, un camion de modèle « Unimog », une saleuse et un compresseur.

Monsieur Bernard DINEZ demande si le site en question garantit le paiement. Il lui est répondu positivement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le principe de vente par courtage en ligne de biens, matériels et immobiliers appartenant à la commune ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention correspondante avec Agorastore ;
- ✗ **INDIQUE** : que concernant les biens qui seraient cédés au-delà de 4 600 €, la présente délibération déroge pour partie aux dispositions de la délibération du 25 mai 2020 accordant les délégations du Conseil municipal au Maire ;
- ✗ **APPROUVE** la réforme des biens cités ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure, le cas échéant, la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants ;
- ✗ **APPROUVE** la destruction ou le don des biens n'ayant pas trouvé preneur.

5.8. Zone de loisirs des Glières – Tarification – Hiver 2022-2023

Monsieur le Maire indique que, dans un contexte de forte hausse des tarifs du gaz (643 €/tonne en 2020, 845 €/tonne en 2021 et 1 075 €/tonne en 2022, soit une hausse de l'ordre de 67 % entre 2020 et 2022), la question de l'ouverture de la zone de loisirs des Glières, sur le secteur de Lanslevillard, s'est posée. À titre indicatif, la facture de gaz de la zone, qui atteignait antérieurement de l'ordre de 50 000 €/an, dépasse déjà les 72 000 € à ce jour, alors que l'année n'est pas terminée. Après réflexion, notamment dans un but d'offrir un maximum d'activités à la clientèle touristique de Val-Cenis, il a été décidé d'ouvrir la zone l'hiver prochain, ceci en proposant tout de même une évolution des différents tarifs afin de prendre en compte la hausse des charges que doit supporter la commune. Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants :

TARIF PUBLIC - Patinoire et Piscine			
	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	% hausse
Entrée adulte piscine ou patinoire	4,80 €	6,00 €	25%
Entrée Enfant moins de 12 ans piscine ou patinoire	3,40 €	4,30 €	26%
Entrée Enfant moins de 3 ans	Gratuit		
Entrée Adulte Piscine +Sauna + Hammam	12,00 €	15,00 €	25%
Carte Pass 5 Entrées Adulte	22,00 €	27,50 €	25%
Carte Saison Adulte Hiver (nominatif)	75,00 €	100,00 €	33%
Carte Pass 5 Entrées Enfant moins de 12 ans	14,00 €	17,50 €	25%
Carte Saison Enfant Hiver (nominatif)	55,00 €	70,00 €	27%
Séance Aquaform, Aquajogging ou aquatraining	12,00 €	15,00 €	25%
Carte 5 Séances Aquaform, Aquajogging ou aquatraining avec accès Espace Détente	50,00 €	62,50 €	25%
Carte 5 séances Sauna Hammam	50,00 €		-100%
Location Maillot de bain	3,00 €	5,00 €	67%
Location Serviette	3,00 €	5,00 €	67%
Vente bonnet de bain	3,00 €	4,00 €	33%
Vente Maillot de bain adulte	13,00 €	15,00 €	15%
Vente Maillot de bain enfant	10,00 €	12,00 €	20%
Vente Lunette Natation	6,00 €	8,00 €	33%
Vente Brassard Natation	4,00 €	6,00 €	50%
Location patin	3,00 €	4,00 €	33%
Affutage Lame	2,60 €	3,50 €	35%
Location lignes d'eau 1h sur réservation	20,00 €		-100%
Location piscine 1h en dehors des heures d'ouvertures avec présence du personnel		70,00 €	
Location Patinoire 1h30	115,00 €		-100%
Location Patinoire 1h00 en dehors des heures d'ouvertures avec présence du personnel (Hors location patins - accord après signature d'une convention)		70,00 €	
Soda	2,00 €	2,50 €	25%
Eau plate	1,00 €	1,50 €	50%
Eau gazeuse		2,00 €	
TARIFS SPECIAUX PARTENAIRES CONVENTIONNES - Accès Piscine ou Patinoire			
	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	% hausse
Adhésion annuelle	100,00 €	150,00 €	50%
Adulte (hors location patins)	3,30 €	4,30 €	30%
Enfant (hors location patins)	2,70 €	3,30 €	22%
Adulte accès sauna/hammam	8,00 €	12,00 €	50%

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus de la zone de loisirs des Glières pour l'hiver 2022-2023 ;
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer 25% de hausse sur les conventions en cours avec le VVF pour l'accès à la zone de loisirs des Glières.

5.9. Attribution du marché de transport pour l'hiver 2022-2023 et suivants

Monsieur Eric FELISIAK explique qu'une consultation a été faite pour la mise en œuvre des lignes de transport touristique hivernal « Termignon-Lanslevillard », « Termignon-Bramans-Val d'Ambin » et renfort « Bramans-Termignon ». Il est précisé qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, ce type de marché permet de définir, tout au long de la durée du marché, le niveau de prestation attendu. La durée du marché est de 2 ans renouvelable deux fois un an. La commission

d'appel d'offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir celle proposée par le candidat TRANSDEV en offre de variante. À noter que le montant maximal du marché, sur toute sa durée, est fixé à 1 550 000 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché « transport public en station touristique hivernale 2022-2023 et suivant » à l'entreprise TRANSDEV pour un montant maximal de 1 550 000 € HT, pour toute la durée du marché (4 ans).

5.10. Attribution du marché « Petit Train »

Dans la continuité, Monsieur Eric FELISIAK indique qu'une autre consultation a été lancée, sous forme de marché passé selon la procédure adaptée, pour la mise en œuvre d'un petit train sur le périmètre des communes de Termignon et Sollières, comme cela s'est fait durant l'hiver précédent. La durée du marché est de 2 ans renouvelable deux fois un an. Il est proposé d'attribuer ledit marché à Roger BESSAT (Allo Petit Train) pour un montant maximal de 200 000 € HT, sur toute la durée du marché (4 ans).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché « service de transport routier hivernal de personnes par petit train touristique » à Roger BESSAT (Allo Petit Train) pour un montant maximal de 200 000 € HT, pour toute la durée du marché.

5.11. Bon de commande – Service transport et « Petit Train »

Dans le prolongement des deux délibérations précédentes, Monsieur Eric FELISIAK propose de mettre en place, pour l'hiver 2022-2023, d'une part le service de transport public en station touristique pour un montant estimatif de 550 000 € TTC, et d'autre part le service du Petit Train pour un montant estimatif de 38 000 € TTC. Le cumul de ces deux sommes atteint 588 000 € TTC, montant qui est nettement supérieur à la prévision budgétaire, inscrite au budget primitif, établie à 430 000 €.

Monsieur le Maire insiste sur la très forte hausse des coûts, des transports touristiques, qui impacte fortement les finances de la commune, ce qui est également vrai au niveau intercommunal. À titre de comparaison, par rapport à l'hiver 2021-2022, le surcoût lié à ces transports est de l'ordre de 150 000 €, une hausse en partie absorbée par la participation de la SEM du Mont-Cenis (qui bascule sa participation auprès de la CCHMV vers la commune) à hauteur de 100 000 €, ainsi que par la subvention de 5 000 € de la CCHMV évoquée plus haut (point 5.4).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour les transports touristiques de l'hiver 2022-2023 pour un montant prévisionnel de 550 000 € TTC ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour le transport hivernal par petit train pour un montant prévisionnel de 38 000 € TTC ;
- ✗ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2023.

6 – FINANCES

6.1. Subvention au budget du Domaine Skiable

Monsieur le Maire rappelle que l'ex-SIVOM de Val-Cenis avait confié la gestion du domaine skiable de Val-Cenis à la SEM du Mont-Cenis par délégation de service public (DSP) en date du 27 novembre 2007. Depuis la création de la commune de Val-Cenis, cette délégation a été reprise par la commune et est retracée comptablement dans le budget annexe « Domaine skiable », service public industriel et commercial (SPIC) régit par la nomenclature M4. Pour mémoire, l'affermage est une procédure qui, tout en conservant à la collectivité la propriété d'un bien, autorise le transfert à un tiers de l'usage de ce bien ainsi que des charges et obligations qui s'y attachent. Afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de la SEM du Mont-Cenis, il avait été décidé que le SIVOM poursuivrait l'amortissement des immobilisations mises à la disposition de la SEM. Le SIVOM ayant été dissout

lors de la création de la commune nouvelle, la commune de Val-Cenis a repris l'amortissement de ces immobilisations dans le budget annexe « domaine skiable ».

En 2022, les dépenses afférentes à la réhabilitation du bâtiment de la gare de départ de la télécabine du Vieux Moulin et à la restructuration du stade de slalom de Fema-Solert ont été intégrées au *prorata temporis* dans l'inventaire des immobilisations du budget annexe « domaine skiable », ce qui porte le montant de la dotation aux amortissements, pour 2022, à 1 388 952,71 €. L'affermage versé par la SEM, qui rembourse l'intérêt et le capital de la dette, étant de 1 287 602 €, une subvention exceptionnelle a été prévue au budget primitif.

L'article L. 2224.1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial. Toutefois l'article L. 2224.2 du même Code prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. En effet, le Conseil municipal peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Au vu de ces considérations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement, sur l'exercice 2022, d'une subvention exceptionnelle de 183 639,57 € du budget principal au budget annexe « Domaine skiable », somme qui sera revue à la hausse lors du vote du budget primitif, au vu des prévisions faites sur les amortissements.

Monsieur Gérald BOURDON demande s'il est obligatoire d'amortir les investissements sur le budget du domaine skiable. Monsieur le Maire lui indique que c'est obligatoire dès lors qu'on est en nomenclature comptable M4.

En complément, Monsieur le Maire précise que les amortissements viennent augmenter la section d'investissement du domaine skiable et, donc, la capacité d'investir via ce budget. Toutefois, aujourd'hui, la problématique est que ce budget, en fonctionnement, manque de recettes. Or, depuis l'intégration dans l'inventaire des immobilisations réalisées depuis 2017, la seule redevance d'affermage de la SEM ne permet plus de couvrir le montant de la dotation aux amortissements, liés aux importants investissements réalisés ces dernières années. Une piste était de conserver les recettes issues de la location du restaurant de La Fema dans le budget du domaine skiable, mais cette idée présentait une difficulté liée à la TVA.

Madame Nathalie FURBEYRE demande si les loyers des appartements de l'ancienne Poste de Lanslebourg ne pourraient pas générer des recettes de fonctionnement. Monsieur le Maire lui rappelle que le bâtiment en question a été intégré aux biens confiés à la SEM dans le cadre de la délégation de service public, par voie d'avenant. C'est donc la SEM qui bénéficie des loyers correspondants mais il rappelle que c'est la SEM qui a investi directement dans la réhabilitation du bâtiment, bâtiment qui sera un bien de retour aux termes de la DSP.

Monsieur Fabien GRAVIER se dit surpris par cette situation, pensant que le budget du domaine skiable n'avait pas d'incidence sur le budget principal, les investissements réalisés par la commune sur le domaine skiable étant compensés par la redevance d'affermage versée par la SEM. Monsieur le Maire répond que l'affermage a été augmenté du montant des remboursements d'emprunt, mais que ce sont aujourd'hui les amortissements, liés à ces mêmes investissements, qui posent problème car ils ne peuvent plus être financés en section de fonctionnement avec les seules recettes liées à la redevance d'affermage. Madame Véronique ANSELMET explique qu'il faudrait en réalité que ce soit la SEM qui supporte directement les amortissements liés aux investissements qui la concerne. Cependant, en l'état, ceci augmenterait les amortissements de cette dernière de façon considérable, à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que, en l'état, on peut avoir le sentiment que le budget principal de Val-Cenis perfuse le budget du domaine skiable, schéma qui n'avait pas été souhaité au départ. Madame

Véronique ANSELMET précise que cette évolution est sans doute liée à une rigueur comptable qui est plus forte que par le passé.

Monsieur le Maire tient à préciser que la subvention versée sur le budget du domaine skiable n'est pas perdue pour autant. En effet, les sommes allouées aux amortissements basculent en section d'investissement d'un budget annexe. Le problème est simplement que c'est autant d'argent qui n'est plus disponible sur le budget principal.

Monsieur Fabien GRAVIER fait part de son inquiétude si cette situation est amenée à perdurer, voire même à s'aggraver. Madame Véronique ANSELMET confirme que cette situation pourrait s'aggraver puisque les récents investissements ont été comptabilisés *prorata temporis* en 2022 (1 mois) et n'entreront définitivement dans la liste des biens à amortir qu'en 2023.

Monsieur le Maire explique que, si un choix différent avait été fait à l'époque, en basculant les amortissements sur la SEM, il aurait alors été nécessaire de soutenir financièrement cette dernière car elle n'aurait pas été en mesure de les financer. Il aurait alors fallu subventionner la SEM via la DSP et nous serions dans une situation quasiment identique sur le plan financier.

Madame Véronique ANSELMET signale que les amortissements qui posent problème aujourd'hui sont en réalité liés à des biens qui auraient déjà dû être amortis bien plus tôt. En réalité, on paye aujourd'hui des choses qui n'ont pas été faites par le passé. Renoncer à amortir maintenant, c'est laisser une bombe à retardement pour la suite.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✳ **APPROUVE** le versement sur l'exercice 2022 d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe domaine skiable d'un montant de 183 639,57 €.

6.2. Décision modificative n°7 – Budget principal

Monsieur le Maire explique que, du fait de dépenses qui n'étaient pas prévues lors du vote du budget primitif, il y a lieu de prendre une décision modificative n°7 sur le budget principal. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

INVESTISSEMENT

- **SOLLIERES-SARDIERES**

Un reliquat des dépenses « adressage » (opération 409) de 2021 n'avait pas été prévu au budget. Les 810 € nécessaires sont récupérées sur l'opération 18 (voiries – Sollières).

- **BRAMANS**

Des dépenses supplémentaires (2 600 €) sont à prévoir sur l'opération 312 (Irrigation – Bramans) pour permettre le financement des études en lien avec la réfection du pont de la RD 1006 par le Conseil départemental, en amont du Verney. Le montant nécessaire est récupéré sur l'opération 329 (église de Bramans).

- **VAL-CENIS**

L'ensemble des opérations relatives au restaurant la Fema sont retracées sur le budget principal. Il convient de transférer les travaux finis « Restaurant la Fema » depuis le budget annexe domaine skiable. Les 182 100 € nécessaires sont récupérées au chapitre 020 (dépenses imprévues).

FONCTIONNEMENT

- **VAL-CENIS**

Dépenses et recettes des interventions secours sur piste hiver 2021-2022. Dans le contexte post-COVID, la prévision au budget primitif a été sous-évaluée pour ces articles. 100 000 € sont donc inscrits en dépense et en recettes.

RÉGULARISATIONS

- **VAL-CENIS**

Il convient d'intégrer l'avance consentie au titulaire du marché « construction d'une passerelle » sur l'opération 535 relative à AMBENIS. 16 100 € basculent du compte 238 vers le compte 2315.

- **BRAMANS**

De la même manière que ci-dessus, il convient d'intégrer les avances consenties dans le cadre de travaux d'aménagements touristique et du sentier Hannibal (2008 à 2013). 70 058 € passent du compte 238 au compte 2158.

- **LANSLEVILLARD**

Toujours dans la même optique, une avance été consentie au budget annexe Village VVF en 2016. Le budget est déjà clôturé mais il est nécessaire de solder le compte 16873 et de rembourser la commune. 20 293 € passent donc du compte 27638 au compte 16873.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6111 : Secours sur pistes et ambulances	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	182 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	182 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	70 058,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-545 : VAL-AMBENIS : VALORISATION DE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 058,00 €
R-238-545 : VAL-AMBENIS : VALORISATION DE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 100,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	86 158,00 €	0,00 €	86 158,00 €
D-16873 : Départements	0,00 €	20 293,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 293,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-534 : RESTAURANT LA FEMÀ	0,00 €	182 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-18SOL : VOIRIES DIVERS	810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-409 : ADRESSAGE	0,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	810,00 €	182 910,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-329BRM : EGLISE BRAMANS	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-312 : IRRIGATION VAL CENIS	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 293,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 293,00 €
Total INVESTISSEMENT	185 510,00 €	291 961,00 €	0,00 €	106 451,00 €
Total Général		206 451,00 €		206 451,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** la décision modificative n°7 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

6.3. Décision modificative n°1 – Budget Domaine Skiable

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise sur le budget domaine skiable afin de corriger certaines prévisions budgétaires.

INVESTISSEMENT

- Remboursement d'un trop-perçu de la SEM, à hauteur de 4 687 €, au titre du transfert de droit à la déduction de TVA :
 - En dépenses : chap. 27/2762 – hors opération : + 4 687 €

- En recettes : chap. 23/2313 – opération 400 - « Restaurant la Fema » : + 4 687 €

À noter que le transfert des travaux finis « Restaurant la Fema- op 420 » au budget général, donc l'annulation des dépenses sur le budget Domaine Skiable, génère une recette pour ce dernier.

- Ré-imputation des dépenses de terrains imputées à tort :
 - En dépenses : chapitre 21/2111 – opération 410 : + 16 212 €
 - En recettes : chapitre 23/2315 – opération 41 : + 16 212 €

RÉGULARISATIONS

- Réintégration des dépenses trop déduites dans le cadre de transfert de droit à la déduction de TVA :
 - En dépenses : chapitre 041 / 2313 – hors opération : + 4 687 €
 - En recettes : chapitre 041 / 2762 – hors opération : + 4 687 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget domaine skiable telle que présentée ci-dessus.

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1. Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022_07_07 en date du 21 juillet dernier, les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents ont été fixées. Or, cette dernière comporte un paragraphe relatif aux formations CNFPT qui prête à confusion et qu'il est donc proposé de remanier. Pour cette partie, les termes de la délibération initiale, en date du 25 septembre 2017 seraient repris comme suit :

« La commune a décidé de prendre en charge les frais kilométriques, les frais de repas et les frais d'hébergement qui ne sont pas ou sont partiellement indemnisés par le CNFPT, selon le barème ci-dessus. Le montant qui sera reversé à l'agent correspondra à la différence entre les barèmes appliqués ci-dessus et le montant qui sera remboursé par le CNFPT à l'agent. Pour ce faire, l'agent devra produire une copie du montant remboursé et les factures des frais engagés (repas, hébergement, parking, péage autoroute...) qui datent du jour ou/et de la veille de la formation. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **DÉCIDE** de modifier la délibération n°2022_07_07 en date du 21 juillet 2022 dans les conditions exposées ci-dessus
- ✘ **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés suivant les conditions ainsi remaniées ;
- ✘ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011.

7.2. Création de postes non permanents pour le recrutement d'agents saisonniers

M. le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Concernant Val-Cenis, c'est le cas pour certaines missions qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents, à savoir :

- Gardiennage des édifices patrimoniaux, accueil et l'information du public dans le cadre de la mise en valeur et de la promotion des patrimoines de la commune de Val-Cenis ;
- Piscine :
 - Animation des activités ludiques de la piscine et surveillance des bassins, entretien et surveillance du bon fonctionnement des installations aquatiques et de l'espace détente ;
 - Accueil des usagers, perception des droits d'entrée, assurer la propreté des lieux ;
- Services techniques : pallier à la vacance de nombreux postes aux services techniques afin d'assurer le déneigement et différentes tâches d'entretien, notamment sur le secteur de Bramans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois non-permanents listés ci-après :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour le gardiennage des édifices patrimoniaux (sur Lanslebourg pour l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et sur Lanslevillard pour l'espace

culturel Saint-Roch et la chapelle Saint-Sébastien), cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (C) – Du 19/12/2022 au 28/04/2023 pour 19h30 hebdomadaires ;

- 1 poste pour l'accueil et l'entretien de la zone de loisirs des Glières, cadre d'emploi des adjoints techniques (C) – Du 16/12/2022 au 16/04/2023 pour 17h30 hebdomadaires (cycle mensualisé) ;
- 1 poste pour la surveillance et l'animation des bassins de la zone de loisirs des Glières, grade ETAPS (B) – Du 16/12/2022 au 16/04/2023 à temps complet (cycle mensualisé) ;
- 1 poste de maître-nageur sauveteur grade ETAPS (B) – Du 16/12/2022 au 16/04/2023 à temps complet ;
- 1 poste pour les services techniques au grade d'agent de maîtrise (C) – Du 01/12/2022 au 30/04/2023 à temps complet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de créer les emplois énumérés ci-dessus ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ;
- × **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

8 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

8.1. Avenant – Bail emphytéotique – Fort de Ronce

Monsieur Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, rappelle les caractéristiques du bail emphytéotique conclu pour le Fort de Ronce (lieu-dit « Plan des Cavales », sur 1ha 17a 5ca) pour usage de visites et salle hors sac, ceci pour une durée de 25 ans avec échéance au 31 décembre 2022. Les bailleurs (propriétaires) sont Madame HERVE Renée Marie, épouse SALVADOR, et ses enfants. Le loyer, fixé à l'époque, est de 200 francs HT par an, compensé intégralement par les travaux réalisés par la commune.

Depuis le début de l'année, l'échéance du bail approchant (31/12/2022), Monsieur Fabien GRAVIER s'est rapproché des bailleurs afin de trouver une solution pour la suite. À ce stade, trois solutions sont proposées :

- La signature d'un nouveau bail emphytéotique avec un loyer qui pourrait éventuellement être de nouveau reconverti en travaux d'amélioration (il reste beaucoup de choses à faire).
- La vente à la commune de Val-Cenis à un prix restant à déterminer, en notant qu'il sera difficile de fixer un prix sur ce type d'édifice, qui ne peut qu'être utilisé dans sa fonction actuelle de vestige du passé. En effet, aucune activité commerciale (gîte, restaurant...) ou de résidence ne peut être envisagée *a priori*, celui-ci étant situé en zone protégée (APPB) et classée zone agricole au PLU de Lanslebourg-Mont-Cenis.
- Le don à la commune de Val-Cenis de l'édifice, dans le respect de l'article 200 du Code général des impôts (CGI), en invoquant le caractère culturel du don. Celui-ci génèrerait une réduction d'impôt de 66 % au bénéfice du donateur, à l'instar des dons à des associations reconnues d'utilité publique.

Le service des Domaines, consulté dans le cadre de cette affaire, est passé fin octobre sur site pour donner une évaluation, qui ne sera rendue qu'au début de l'année 2023.

Toutefois, compte tenu qu'aucune des trois solutions ne pourra être validée avant la fin du bail, le 31 décembre prochain, il convient d'éviter un vide administratif, une perte de l'édifice et d'éventuels coûts de reconstitution de bail. Il a donc été convenu avec les consorts SALVADOR de prolonger le bail emphytéotique de 3 années supplémentaires.

Madame Magali ROUARD demande pour quelle raison ce fort est privé. Monsieur Fabien GRAVIER explique qu'à l'époque, ce fort avait été vendu aux enchères par l'État. La commune de Lanslebourg ne s'était pas positionnée pour cette acquisition, ou trop tardivement. C'est donc un passionné d'histoire militaire qui avait fait l'acquisition du bien.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le principe de prolongation du bail emphytéotique du Fort de Ronce pour que sa durée passe de 25 ans à 28 ans ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- ✗ **PRÉCISE** que les frais notariés relatifs à cette affaire seront supportés par le commune.

8.2. Vente d'un terrain – Lotissement de Lenfrey – Secteur Bramans

Monsieur Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, indique avoir reçu une demande d'acquisition du lot n°21 au sein du lotissement de Lenfrey, sur la commune déléguée de Bramans, de la part de Madame Estelle HARTINGER et Monsieur Florent GOUGOUX. Le lot n° 21 en question est référencé sous la parcelle cadastrée section A2286, d'une superficie totale de 723 m², évaluée par le service des Domaines (avis du 1er juillet 2022) à 72 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à Madame Estelle HARTINGER et à Monsieur Florent GOUGOUX le lot n°21 du lotissement de Lenfrey, d'une surface de 723 m², au prix de 72 000 € ;
- ✗ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

8.3. Suppression de la zone d'aménagement de la Boucle de l'Arc – Secteur Termignon

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, une zone d'aménagement concerté (ZAC) peut être supprimée dans l'hypothèse où l'opération est abandonnée ou terminée. La décision de sa suppression abroge l'acte de création et rend les cahiers des charges de cessions des terrains caducs. Les terrains situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté supprimée sont de nouveau soumis au droit commun, notamment pour la fiscalité de l'urbanisme, les divisions foncières ou encore les autorisations d'urbanisme.

L'opération de la ZAC de la Boucle de l'Arc, secteur Termignon, commencée en 1986 est aujourd'hui achevée. À ce jour, globalement, l'ensemble du programme de construction a été commercialisé et réalisé, hormis les 2 zones de parkings qui ont simplement été terrassées. Dans le cadre du travail en cours sur l'élaboration du PLU de Val-Cenis, il est proposé de procéder à la clôture de cette ZAC afin de pouvoir faire évoluer cette zone. En effet, le Front de neige de Termignon, et plus largement le secteur rive gauche de la Boucle de l'Arc, est une zone à forts enjeux pour la commune de Val-Cenis, notamment pour le village de Termignon. Il accueille les principaux lits touristiques commercialisés du village, le front de neige et une zone de résidences principales. L'enjeu principal, au sein du futur PLU, est l'optimisation de cet espace pour impacter au minimum les terres agricoles du front de neige et ses alentours.

La commune a subi un préjudice fort du fait de la fermeture, à l'automne 2018, de la Résidence Les Terrasses (600 lits) pour des vices de constructions. Les copropriétaires ont aujourd'hui trouvé une solution, des travaux de restauration/rénovation sont en cours et la réouverture de la totalité du bâtiment est programmée pour Noël 2023.

En parallèle, la commune a essayé d'élaborer un projet de ZAC sur la Zone de Saint André, après une révision allégée approuvée en 2019. Cette révision avait pour objectif la suppression du secteur de résidences principales pour réserver cette espace en front de neige à une vocation touristique. La présence d'espèces protégées sur cette zone n'a pas permis de mener à bien ce projet (refus du dossier de déplacement des espèces protégées). Ainsi la finalisation de l'urbanisation de ce secteur n'a jamais été réalisée.

La SEM du Mont-Cenis, gestionnaire du domaine skiable, par délégation de service public, prévoit le remplacement du télésiège la Girarde, au départ du front de neige, puis dans sa continuité le remplacement du télésiège des Roches Blanches et des 2 téléskis du plateau d'altitude, le Grand Coin et le Lac. Le bâtiment d'accueil sur le front de neige, accolé à la gare de départ, accueillant des bureaux, la billetterie des forfaits, des sanitaires et l'école de ski devrait être rénové.

La volonté des élus est de redynamiser le village de Termignon pour maintenir une vie commerciale, économique et sociale. Le renouvellement prévu des remontées mécaniques, la réouverture de la Résidence des Terrasses, les besoins de parkings, des résidences touristiques et principales conduisent la commune à revoir cet espace pendant l'élaboration en cours du PLU de Val-Cenis. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qualitative est prévue sur cette zone.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✦ **DÉCIDE** de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Boucle de l'Arc, à Termignon ;
- ✦ **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information, comme prévu par les dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme.
- ✦ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8.4. Coupe sur pieds de mélèzes – Forêt communale de Bramans

Monsieur le Maire indique que Monsieur Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, a présenté une demande en vue de la délivrance, en forêt communale de Bramans, de 40 m³ de mélèzes sur pied qui, après sciage, serviront au remplacement du platelage du pont du Planay et du pont des Juniers, sur le territoire de la commune déléguée de Bramans. L'estimation sur pied des arbres désignés se fera en présence du technicien forestier de l'Office National des Forêts (ONF) du secteur. La forêt concernée étant soumise au Régime forestier, la prise d'une délibération est nécessaire afin de demander à l'ONF de procéder au martelage de ces bois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** la demande de martelage de bois au bénéfice de la commune par le technicien de l'ONF du secteur.

9 – DOMAINES SKIABLES

9.1. Convention avec la SEM du Mont-Cenis pour un renfort de secours sur pistes – Domaines nordiques du Val d'Ambin et de Termignon

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la commune de Val-Cenis, la SEM du Mont-Cenis accepte de mettre à disposition de la commune des moyens de secours pour venir en renfort des pisteurs-secouristes de la commune de Val-Cenis, sur le domaine nordique du Val d'Ambin et pour effectuer les secours sur le domaine nordique de Termignon. Chaque intervention sera facturée par la SEM à hauteur de 408 € TTC, somme pouvant être mise à la charge des victimes, en application de la loi « Montagne ». Pour fixer les conditions de cette intervention occasionnelle et pouvoir ainsi refacturer les frais aux victimes, une convention doit être signée avec la SEM du Mont-Cenis

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** la convention à intervenir avec la SEM du Mont-Cenis pour un renfort de secours sur pistes sur les domaines nordiques du Val d'Ambin et de Termignon ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un mouvement de grève affecte actuellement les professions de santé. Sur Val-Cenis, les médecins de la Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) ont décidé de ne pas suivre ce mouvement mais se sont déclarés solidaires de cette action. Un communiqué a d'ailleurs été affiché en ce sens dans les locaux de la MSP.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réunion publique, à l'initiative de la Mairie de Val-Cenis, a eu lieu à Bramans le 24 novembre dernier sur le projet initié par l'État de Zone Spéciale de Carrière (ZSC) en Maurienne (Arvan et Haute-Maurienne). Cette réunion faisait suite à la demande de plusieurs habitants de pouvoir disposer de davantage

d'informations sur le sujet. Les élus ont donc tâché de donner les informations dont ils disposaient, tout en précisant qu'ils n'en avaient pas beaucoup plus que les citoyens qui se sont intéressés à la question. Des réunions d'informations sur ce projet doivent être faites par les services de l'État. Monsieur le Maire regrette que certains s'emparent de ce sujet pour le monter en épingles, et diffuser des informations qui ne relèvent parfois que de pures interprétations.

Monsieur Bernard DINEZ indique qu'il a eu l'occasion, dernièrement, de discuter de ce sujet avec Monsieur le Sous-Préfet. Il lui a été dit que les consultations publiques, prévues par la procédure, se dérouleront bien au début de l'année 2023, celle-ci n'ayant pas pu être avancées pour des raisons financières. Monsieur Bernard DINEZ estime, de son point de vue, que cette réunion n'aurait peut-être pas dû être organisée au regard du manque d'information des élus.

Monsieur Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, explique que beaucoup de gens de Bramans l'interrogeaient, au quotidien, afin d'en apprendre davantage sur le sujet de la ZSC et désireux de connaître le niveau d'information des élus. Le but de cette réunion publique était donc aussi de faire comprendre aux citoyens que les élus du territoire n'en savent pas plus qu'eux. D'ailleurs, une autre réunion, toujours sur le thème des ZSC, s'est tenue à Modane et, à cette occasion, les élus ont été pointés du doigt et agressés. Il est regrettable de constater les propos de certains à l'encontre des élus du territoire, sachant que le projet de ZSC est porté par l'État.

La séance est levée à 00h00.

Le Secrétaire de séance,
Gérald BOURDON

Le Maire
Jacques ARNOUX